

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le six décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absent : 0Date de la convocation : 30 novembre
2022**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**DUFFAULT Tetyana représentée par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par Yvette MUSCAT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET**ABSENT :** /**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT**DELIBÉRATION N°154****RAPPORTEUR :** Dominique CHALLOT**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET COMMUNE**

Par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que ses budgets annexes.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

La circulaire du 22 août 2022 stipule que la commune de Naintré doit contribuer au fonds à hauteur de 5 835.00€ (contre 1 877.00€ en 2021) et percevoir, pour 2022, 112 801.00€ (contre 109 481,00€ en 2021).

Les dégrèvements de la taxe d'habitation sur l'exercice 2022 ont été de 2 172.00€.

Les crédits au chapitre 014 - atténuations de produits - ne sont pas suffisants. Il convient de l'augmenter comme suit :

